

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 53 CONCERNANT DASSAULT SYSTEMES SE**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**DASSAULT SYSTEMES SE**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 23 MAI 2019**

<b>RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
--

- **RESOLUTION 15 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

**Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,1% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).*

- RESOLUTION 16 : Option de sur allocation (green-shoe)

## Analyse

La résolution 16 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 15 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.*

# GOUVERNANCE

## **1. Composition du conseil de DASSAULT SYSTEMES SE (post AG en cas d'adoption des résolutions)**

Le conseil d'administration de DASSAULT SYSTEMES SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libre d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										Dir	Adm	Audit	Nom	Rem
	Charles Edelstenne	Président Représentant d'actionnaire	Non Libre	100%	M	81	FR	26	2022	0	5			
	Bernard Charlès	Directeur Général	Dirigeant	100%	M	62	FR	26	2022	1	1			
	Thibault de Tersant	Directeur Général Adjoint	Dirigeant	100%	M	61	FR	26	2022	1	1			
	Xavier Cauchois		Libre	100%	M	60	FR	1	2022	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Catherine Dassault	Représentant d'actionnaire	Non Libre	100%	F	52	FR	3	2023	0	2			
	Tanneguy de Fromont de Bouaille	Représentant des salariés	Non Libre	100%	M	64	FR	3	2020	0	1			
	Marie-Hélène Habert	Représentant d'actionnaire	Non Libre	100%	F	54	FR	5	2020	0	4			
	Odile Desforges		Libre	100%	F	69	FR	6	2021	0	5	M		
	Soumitra Dutta		Libre	87,5%	M	55	IN	1	2021	0	2		M	M
	Laurence Lescourret		Libre	100%	F	45	FR	3	2020	0	1	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Toshiko Mori		Libre	100%	F	67	JP	8	2023	0	1			

## 2. Spécificités

- Les statuts de DASSAULT SYSTEMES comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- De la forme de société européenne (SE) résultent notamment des conséquences en matière de comptabilisation des votes aux assemblées générales, les votes d'abstention n'étant pas comptabilisés comme des votes négatifs comme le prévoit le droit français, au risque de diluer les messages des actionnaires à l'attention de la société à l'occasion des votes à l'assemblée générale.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Les taux de présence aux réunions du conseil ne sont pas précisés.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET